

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
ET UN EMPRUNT DE 982 800 \$**

ATTENDU QUE la Ville de Val-des-Sources désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 18 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT, À SAVOIR :

ARTICLE 1-

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 982 800 \$ réparti de la façon suivante :

Travaux de réfections - Bâtiments municipaux	296 000 \$
Achat d'équipement pour des postes de pompage d'égout et inspection télévisée	190 000 \$
Mise à niveau des infrastructures d'eau potable - Plan et devis	120 000 \$
Équipements et logiciel pour des compteurs d'eau	95 000 \$
Acquisition de logiciels informatiques	20 800 \$
Travaux d'aménagement d'un bassin de sédimentation et des travaux de drainage	135 000 \$
Réfection d'une rampe de mise à l'eau	50 000 \$
Acquisition de lumières de rue	25 000 \$
Achat de véhicule et équipements pour le service des Travaux publics	51 000 \$

ARTICLE 2-

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est donc autorisé à emprunter un montant de 962 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et un montant de 20 800 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 3-

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4-

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5-

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

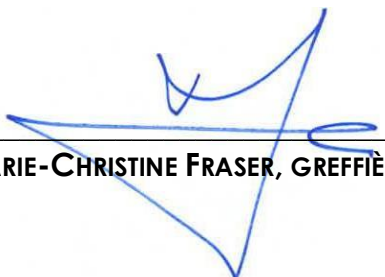
ARTICLE 6-

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ



HUGUES GRIMARD, MAIRE



MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

/al

AVIS DE MOTION : SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT : SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2021

PERSONNE HABLES À VOTER :

PUBLICATION : SITE INTERNET DE LA VILLE D'VAL-DES-SOURCES

ENTRÉE EN VIGUEUR :